

<p>Département Meurthe et Moselle Arrondissement Nancy Canton Du Grand Couronné</p>	<p>COMMUNE D'AMANCE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire lundi 1^{er} juillet 2024</p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nombre de Conseillers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En exercice</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de Conseillers		En exercice	11	Présents	9	Votants	10	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet , à 20 heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier SALVE, Maire.</p> <p>Étaient présents : Patrick VUILLEMIN, Sandra HAUSSER, Grégory GERESEN, Johann CLEMENT, Cécile PARIETTI-WINKLER, Grégory GERESEN, Francis NICOLAS, Pascal SCHEIBEL, Sylvie CHILLON et Mathieu GUYOT.</p> <p>Absent excusé : Pascal SCHEIBEL donne procuration à Francis NICOLAS.</p> <p>Absente non excusée: Marie-Hélène STEIN.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein de Conseil. M. Johann CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.</p>
Nombre de Conseillers									
En exercice	11								
Présents	9								
Votants	10								
<p>Convocation établie Le 27/06/2024</p>									
<p>Délibération affichée Le 09/07/2024</p>									
<p>Et transmise en Préfecture Le 09/07/2024</p>									

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 4 avril 2024

Ordre du Jour :

Délibérations

- 24-14) Demande de subvention à CEREMA pour travaux Mur de Fleurfontaine
- 24-15) Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Conseil Départemental 54
- 24-16) Approbation la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat
- 24-17) Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans l'affaire n°2303320 devant le tribunal administratif de Nancy
- 24-08) Autorisation au maire de céder une parcelle de terre à un administré
- 24-19) ONF, Programme de coupes 2024
- 24-20) ONF, Programme de coupes 2025
- 24-21) Attribution des subventions aux associations

DELIBERATIONS

24-14) Demande de subvention au titre du programme national ponts pour la réfection du mur de soutènement de Fleurfontaine :

Le Maire informe que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art dont le pilotage est confié au Cerema.

Le Programme National Ponts Travaux subventionnera jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

La Commune pourrait donc solliciter une subvention de 337 473,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement de Fleurfontaine ,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réfection du mur de soutènement de Fleurfontaine, pour un montant total de 562 456 €HT,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 337 473 €, pour la réalisation de ces travaux,

- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

24-15) Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 :

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de recourir** à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

24-16) Approbation la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat :

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit .

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 Meurthe-et-Moselle, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL.

Territoire départemental	Nombre d'actions		Nombre d'actionnaires	
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %/0
Aisne	1 186	9,24 %/0	526	16,03 %/0
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %/0
Marne	845	6,58 %/0	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %/0	416	12,68 %/0
Meurthe-et Moselle	938	7,31 %/0	612	18,65 %/0
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %/0
Vosges	835	6,50 %/0	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (.. sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...)) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51 ,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2, 12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social, les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires '
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, comme ci-dessus,
- **Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

24-17) Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans l'affaire n°2303320 devant le tribunal administratif de Nancy :

Par une requête n°2303320 enregistrée le 16 novembre 2023, Monsieur Manuel Marouan DA COSTA TRINDADE demande au tribunal administratif de Nancy :

- d'annuler le titre de perception du 22 mai 2023 établi sous références 06800002307505446524020230024176 en tant qu'il lui applique un taux majoré de 20% à la part communale d'aménagement au lieu d'un taux de 5% ;
- de le décharger des sommes mises à sa charge en application de ce titre exécutoire ;
- de condamner l'Etat, ou à défaut, la Commune à lui verser la somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- d'ordonner en tant que de besoin la décharge des pénalités qui pourraient lui être appliquées pour paiement tardif de la taxe d'aménagement.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette instance ;
- de désigner comme avocat la SELARL CL Avocats pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Autorise** M. le Maire à représenter la Commune auprès du tribunal administratif de Nancy, dans l'instance n°2303320 ;

- **Désigne** la SELARL CL Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

24-18) Autorisation au Maire de céder une parcelle de terre à un administré :

Conformément aux articles N° L1311-13, L1311-14, L2122-21, L2241-4 du CGCT,

Le Maire propose de céder à l'euro symbolique la parcelle n° D 642 d'une contenance de 47 m², afin de permettre un alignement avec la route et le voisinage.

Les frais d'enregistrement de l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseiller Municipal , Johann CLEMENT, futur acquéreur de la parcelle D642, sort de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- **Autorise** le Maire de signer l'acte administratif correspondant.

24-19) ONF ; Programme de coupes de bois année 2024 :

Numéro de la parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Coupe réglée (oui/non)	Estimation du volume total	Destination présumée de la coupe (*)					
					Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc de bois façonnés	Vente en futaie affouagère	Délivrance pour l'affouage	Bois énergie à l'UP	Ne sait pas
9	2.72	Régénération	oui	148		X		X		

Destination présumée de la coupe : à compléter par la commune en **cochant** les cases retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Le conseil municipal demande l'inscription à l'état d'assiette la coupe non réglée suivante :

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente de coupe suivante :

Parcelle n° 9 selon la destination suivante :

- Régénération P.9 vente en bloc de bois façonnés.

- **L'exploitation en régie des arbres de futaie/ des feuillus précieux suivants :**

- par tête

- par feu

- fixe la taxe d'affouage à 10 € par stère

et la mise affouage des houpriers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle n° 9.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

- M. Olivier SALVE
- M. Grégory GEREBEN
- M. Sandra HAUSSER

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 15/04/2024
- le délai de vidange au 31/04/2024

24-20) ONF; Programme de coupes de bois année 2025 :

Numéro de la parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Coupe réglée (oui/non)	Estimation du volume total	Destination présumée de la coupe (*)					
					Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc de bois façonnés	Vente en futaie affouagère	Délivrance pour l'affouage	Bois énergie à l'UP	Ne sait pas
1	2.53	Régénération	oui	16		X		X		
2	2.74	Amélioration	oui	63		X		X		
3	2.74	Ilot de vieillissement	oui	82		X		X		
4	3.67	Régénération	oui	68		X		X		

Destination présumée de la coupe : à compléter par la commune en **cochant** les cases retenues.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal demande l'inscription à l'état d'assiette la coupe non réglée suivante :

Le conseil municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes :

Parcelles n° 1,2,3,4 selon la destination suivante :

- P.1, 2, 3 et 4 vente en bloc de bois façonnés.

L'exploitation en régie des arbres de futaie/ des feuillus précieux suivants

- par tête
- par feu
- fixe la taxe d'affouage à 10 € par stère

et la mise affouage des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 1,2,3,4.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

- M. Olivier SALVE
- M. Grégory GEREBEN
- M. Johann CLEMENT

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 15/04/2025
- le délai de vidange au 31/04/2025

24-21) Attribution des subventions aux associations :

Patrick VUILLEMIN présente au conseil municipal les demandes de soutien reçues de la part des associations du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide ;

- **D'attribuer** les subventions comme suit :

BAM	300 €
Foyer Rural	800 €
Amis du Lavoir	300 €
Brise dans le clocher	<u>300 €</u>
	1 700 €

Le conseil est clos à 22h30

Le Maire, Olivier SALVE	Le secrétaire, Johann CLEMENT
----------------------------	----------------------------------